VILLE DE SAINTE-ADRESSE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 325 T 26

Objet : *Réglementation temporaire de l'accès au cimetière, à la digue du Bout du Monde, au bois du Vagabond Bien Aimé, au bois dit de la Pénétrante*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

Considérant le danger que représentent les mauvaises conditions météorologiques

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, l'accès au cimetière, à la digue du Bout du Monde, au bois du Vagabond Bien Aimé et au bois dit de la Pénétrante, sera interdit **à partir de jeudi 22 octobre 2026 18 h jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2 : Les services techniques de la Ville mettront en place la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-et-un octobre deux-mil-vingt-six.

Le Maire,

MAIRIE DE STE-ADRESSE
Seine-Maritime

Pour le maire
Julie Lecquenez
1re adjointe